RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Ready Booster / Ready Booster 60

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Système de lubrification

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

NTN Europe
1 Rue des usines
74000 Annecy
FR
Tel +33 4 50 65 30 00

Secteur informatif

Informations techniques Service de laboratoire NTN Europe

Fiche de Données de Sécurité fds@ntn-snr.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société +33 (0) 4 50 65 30 00 (Lu-Ven 8:00-16:30)

ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

Urgence (EU) 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Ox. Liq. 2: H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
Acute Tox. 3: H301 Toxique en cas d'ingestion.
Acute Tox. 2: H310 Mortel par contact cutané.
Acute Tox. 2: H330 Mortel par inhalation.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Carc. 1A: H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1B: H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Ce produit est un article et ne nécessite pas d'étiquetage selon la réglementation européenne [REACH/CLP].

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques Les cellules sont construites de telle manière qu'une libération des composants dangereux contenus n'est pas possible lors d'une utilisation conforme aux fins.
Pour produire les gaz nécessaires à la marche (azote/hydrogène), l'appareil renferme dans une cartouche hermétique une réserve inaccessible de substances dangereuses. Pour cette raison, ne pas ouvrir de force l'appareil ou la cartouche. En cas d'endommagement de la cartouche, ne pas toucher les substances s'en échappant, déposer la cartouche endommagée dans un récipient hermétique.

Dangers pour la santé Les composants dangereux contenus ne peuvent pas être libérés lors d'une utilisation conforme aux fins.

Dangers pour l'environnement Les composants dangereux contenus ne peuvent pas être libérés lors d'une utilisation conforme aux fins.
Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers Pas de dangers particuliers connus.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un article.

Conc. [%]	Substance
< 40	Dioxyde de manganèse
	CAS: 1313-13-9, EINECS/ELINCS: 215-202-6, EU-INDEX: 025-001-003
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H332
10 - <20	perchlorate de magnésium
	CAS: 10034-81-8, EINECS/ELINCS: 233-108-3
	GHS/CLP: Ox. Sol. 2: H272 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H335
10 - <15	Azoture de sodium
	CAS: 26628-22-8, EINECS/ELINCS: 247-852-1, EU-INDEX: 011-004-00-7
	GHS/CLP: Acute Tox. 1: H310 - Acute Tox. 2: H300 H330 - STOT RE 2: H373 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410 - EUH032
< 10	Carbonate de propylène
	CAS: 108-32-7, EINECS/ELINCS: 203-572-1, EU-INDEX: 607-194-00-1, Reg-No.: 01-2119537232-48-XXXX
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
< 6	1,2-diméthoxyéthane
	CAS: 110-71-4, EINECS/ELINCS: 203-794-9, EU-INDEX: 603-031-00-3
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Acute Tox. 4: H332 - Repr. 1B: H360FD - EUH019
< 3	lithium
	CAS: 7439-93-2, EINECS/ELINCS: 231-102-5, EU-INDEX: 003-001-00-4
	GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Water-react. 1: H260 - EUH014
0,1 - < 0,25	Sulfate de nickel hexahydraté
	CAS: 10101-97-0, EINECS/ELINCS: 232-104-9, EU-INDEX: 028-009-00-5
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H332 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Resp. Sens. 1: H334 - Muta. 2: H341 - Carc. 1A: H350i - Repr. 1B: H360D - STOT RE 1: H372 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1
	SCL [%]: >= 1: STOT RE 1: H372, >=0,1 - <1: STOT RE 2: H373, >= 20: Skin Irrit. 2: H315, >= 0,01: Skin Sens. 1: H317

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.
La conception structurelle des cellules empêche la libération des composants dangereux contenus lors d'une utilisation conforme aux fins.
Les concentrations des ingrédients sont valables pour les batteries. Ils ne sont pas pour le système complet.
Les indications de concentrations des composants se réfèrent aux cellules génératrices de gaz contenues, non à l'ensemble du système.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales Les mesures sont valables uniquement pour des systèmes de lubrification endommagés.
Protection du secouriste.

Après inhalation Appeler aussitôt un médecin.
Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
Appeler aussitôt un médecin.

Après contact avec les yeux En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion Appeler aussitôt un médecin.
Ne faire vomir la personne contaminée par le produit que si elle est consciente.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Mousse.
Produits extincteurs en poudre.
Eau pulvérisée.
Dioxyde de carbone.

Agent d'extinction non approprié

Aucun

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde d'azote (NOx).
Acide chlorhydrique (HCl).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir les personnes à l'écart et rester à l'abri du vent.
Utiliser un vêtement de protection individuel.
En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.
Barrer le secteur contaminé.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser les fuites de substances s'écouler dans le réseau d'égouts/les eaux de ruissellement/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.
Absorber les résidus avec un produit liant les liquides (p. ex. sable, sciure, liant universel, diatomite).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas d'utilisation appropriée, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Azoture de sodium
CAS: 26628-22-8, EINECS/ELINCS: 247-852-1, EU-INDEX: 011-004-00-7
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,1 mg/m³
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,3 mg/m³
Sulfate de nickel
CAS: 7786-81-4, EINECS/ELINCS: 232-104-9, EU-INDEX: 028-009-00-5, Reg-No.: 01-2119439361-44-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,1 mg/m³, TMP: 37; FT: 68 (par Ni)
Dioxyde de manganèse
CAS: 1313-13-9, EINECS/ELINCS: 215-202-6, EU-INDEX: 025-001-003
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,2 mg/m³, ACGIH (Mn)

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Azoture de sodium
CAS: 26628-22-8, EINECS/ELINCS: 247-852-1, EU-INDEX: 011-004-00-7
8 heures: 0,1 mg/m³, H
Court terme (15 minutes): 0,3 mg/m³
Dioxyde de manganèse
CAS: 1313-13-9, EINECS/ELINCS: 215-202-6, EU-INDEX: 025-001-003
8 heures: 0,2(1) 0,05(2) mg/m³, (1) Inhalable fraction. (2) Respirable fraction. (as Mn)

DNEL

Substance
Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 70,53 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 20 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 20 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 10 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 17,4 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 10 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 10 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 10 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7
Eau douce, 0,9 mg/L
Eau de mer, 0,09 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 7400 mg/L
Sol, 0,81 mg/kg soil dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	Les mesures sont valables uniquement pour les systèmes de lubrification endommagés. S'il y a risque d'éclaboussure : lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	Non indispensable sous des conditions normales. Les mesures sont valables uniquement pour les systèmes de lubrification endommagés. Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez-vous adresser au fournisseur de gants. > 0,4 mm: Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Les mesures sont valables uniquement pour les systèmes de lubrification endommagés. Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Eviter le contact avec les yeux. Les composants dangereux contenus ne peuvent pas être libérés lors d'une utilisation conforme aux fins.
Protection respiratoire	En cas d'aération insuffisante, porter un appareil respitatoire.
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Capsule
Forme	Capsule
Couleur	
Odeur	
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	8,3 - 8,8
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	oui
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible (Liquide)
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les acides et les oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, ca. 210 mg/kg bw

Substance
1,2-diméthoxyéthane, CAS: 110-71-4
LD50, oral, rat, > 3200 mg/kg (Gestis)
perchlorate de magnésium, CAS: 10034-81-8
LD50, rat, 1490 mg/kg
Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg
Sulfate de nickel hexahydraté, CAS: 10101-97-0
LD50, oral, rat, 281 - 361,9 mg/kg
Azoture de sodium, CAS: 26628-22-8
LD50, oral, rat, 27 mg/kg
Dioxyde de manganèse, CAS: 1313-13-9
ATE, oral, 500 mg/kg (category 4)

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, ca. 160 mg/kg

Substance
Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg
Azoture de sodium, CAS: 26628-22-8
LD50, dermique, lapin, 20 mg/kg
Dioxyde de manganèse, CAS: 1313-13-9
LD50, dermique, > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire, ca. 0,46 mg/l

Substance
Sulfate de nickel hexahydraté, CAS: 10101-97-0
LC50, inhalatoire (brouillard), rat, 2,48 mg/L
Azoture de sodium, CAS: 26628-22-8
LC50, inhalatoire (poussière/brouillard), rat, > 0,054 mg/l, 4h
Dioxyde de manganèse, CAS: 1313-13-9
ATE, inhalatoire (poussière), 1,5 mg/l/4h (category 4)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Irritant
Méthode de calcul

Substance
1,2-diméthoxyéthane, CAS: 110-71-4
œil, lapin, negativ, OECD 405, négatif
Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7
œil, irritant
Dioxyde de manganèse, CAS: 1313-13-9

aucun effet nocif observé

Corrosion cutanée/irritation cutanée Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Irritant
Méthode de calcul

Substance
1,2-diméthoxyéthane, CAS: 110-71-4
dermique, lapin, OECD 404, négatif
Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7
dermique, non irritant
Dioxyde de manganèse, CAS: 1313-13-9
aucun effet nocif observé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Méthode de calcul

Substance
1,2-diméthoxyéthane, CAS: 110-71-4
OECD 429, non sensibilisant
Dioxyde de manganèse, CAS: 1313-13-9
aucun effet nocif observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut irriter les voies respiratoires.
Méthode de calcul

Substance
1,2-diméthoxyéthane, CAS: 110-71-4
Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Méthode de calcul

Substance
1,2-diméthoxyéthane, CAS: 110-71-4
NOAEC, oral, Rat (femelle), 132 mg/kg bw/day, Etude in vivo, négatif
Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7
NOAEL, oral, rat, 5000 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 1000 mg/kg bw/day (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Mutagénèse Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Pas de classification.
Méthode de calcul

Substance
1,2-diméthoxyéthane, CAS: 110-71-4
Ames-test, négatif
Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7
in vitro, négatif
in vivo, négatif
négatif

Toxicité sur la reproduction Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Pas de classification.
Méthode de calcul

- Fécondité

Substance
1,2-diméthoxyéthane, CAS: 110-71-4

NOAEL, oral, rat, 132 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 187 mg/m³, OECD 414, un effet néfaste observé
Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7
NOAEL, oral, Souris, 10100 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subacute), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Cancérogénèse Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Contient au moins une substance apparentée qui répond aux critères de classification.
Méthode de calcul

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales Les composants contenus peuvent nuire à l'homme, mais ils sont encapsulés hermétiquement dans le produit et ne peuvent pas être libérés.

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
1,2-diméthoxyéthane, CAS: 110-71-4
LC50, (96h), poisson, > 5000 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 4000 mg/L
lithium, CAS: 7439-93-2
EC50, (48h), Invertebrates, 19,1 - 34,3 mg/L
EC50, (72h), Algae, 41,62 - 153,44 mg/L
perchlorate de magnésium, CAS: 10034-81-8
EC50, (48h), Daphnia magna, 100 mg/L
Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7
LC50, (96h), Leuciscus idus, ~ 5300 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 500 mg/l
LC0, (96h), Cyprinus carpio, 1000 mg/l
NOEC, (72h), Desmodesmus subspicatus, 900 mg/l
EC10, Pseudomonas putida, > 10000 mg/l (17 h)
Sulfate de nickel hexahydraté, CAS: 10101-97-0
LC50, (96h), poisson, 15,3 mg/L
LC50, (48h), Invertebrates, 13 - 276 µg/L
EC50, (72h), Algae, 40,7 - 1430 µg/L
Azoture de sodium, CAS: 26628-22-8
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 2,75 mg/l (ECHA)
EC50, (96h), Algae, 0,35 mg/l (ECHA)
EC50, (3h), Micro-organismes, 79,3 mg/l (ECHA)
NOEC, (3h), Micro-organismes, 0,244 mg/l (ECHA)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non applicable
Biodégradabilité	Non applicable

Substance
Azoture de sodium, CAS: 26628-22-8
Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Les composants contenus peuvent nuire à l'environnement, mais ils sont encapsulés hermétiquement et ne peuvent pas être libérés.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

	Eliminer comme déchet dangereux. Consulter le fabricant pour le recyclage.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Emballage non nettoyé

	Les emballages non contaminés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID	3363
Transport fluvial (ADN)	3363
Transport maritime selon IMDG	3363
Transport aérien selon IATA	3363

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	marchandises dangereuses dans des appareils
- Code de classification	M11
Transport fluvial (ADN)	marchandises dangereuses dans des appareils
- Code de classification	M11
Transport maritime selon IMDG	Dangerous Goods in apparatus
- EMS	F-A, S-P
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	SV301
Transport aérien selon IATA	Dangerous goods in apparatus
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	9
Transport fluvial (ADN)	9
Transport maritime selon IMDG	9
Transport aérien selon IATA	9

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 2024/573; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	SVHC (Candidate List of Substances of Very High Concern for authorisation) ≥ 0.1% CAS 110-71-4 - 1,2-diméthoxyéthane
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 27, 28, 30, 40, 72, 75
	Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi pour les femmes aptes à procréer, les femmes enceintes et les femmes allaitantes ainsi que pour les jeunes.
- VOC (2010/75/CE)	Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H300+H330 Mortel par ingestion ou par inhalation.
H310 Mortel par contact cutané.
EUH014 Réagit violemment au contact de l'eau.
H260 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
EUH019 Peut former des peroxydes explosifs.
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H332 Nocif par inhalation.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H360D Peut nuire au foetus.
H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier: Non déterminé

Méthode de classification

Ox. Liq. 2: H272 Peut aggraver un incendie; comburant. (Méthode de calcul)
Acute Tox. 3: H301 Toxique en cas d'ingestion. (Méthode de calcul)
Acute Tox. 2: H310 Mortel par contact cutané. (Méthode de calcul)
Acute Tox. 2: H330 Mortel par inhalation. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Méthode de calcul)
Carc. 1A: H350i Peut provoquer le cancer par inhalation. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)
Repr. 1B: H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)

Positions modifiées 1.3, 2.1, 3.2, 4.1, 8.1, 9.1, 11.1, 12.1, 15.1, 16.1, 16.2, 16.3